



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ovins

Question écrite n° 59981

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés rencontrées par les producteurs ovins et caprins. Il semblerait en effet, que la Commission envisage une réforme basée sur une PCO fixe d'un montant de 21 euros par brebis et une prime monde rural à 7 euros par brebis (pour les zones défavorisées). La conjoncture actuelle n'incline guère les moutonniers à l'optimisme. L'épizootie de fièvre aphteuse a entraîné une fièvre médiatique qui se traduit par une baisse de la consommation de 30 %. Compte tenu de la faiblesse du revenu des éleveurs ovins qui provient pour la majorité des éleveurs français et européens à 80 % de primes de l'Union européenne, il serait souhaitable d'obtenir pour ces producteurs un budget fort qui intègre parfaitement la fonction de multifonctionnalité et de préservation de l'environnement. Pour preuve, un examen de cartes d'implantation de la production ovine européenne démontre également l'impossibilité de convertibilité de ces espaces dont le taux de subvention reste actuellement faible. Dans la mesure où l'organisation commune de marché n'a pas permis de maintenir les revenus des producteurs ovins et caprins dans les Etats membres, à un niveau comparable à la moyenne de l'industrie agricole, il lui demande de lui faire connaître les mesures de soutien qu'il envisage de prendre en faveur de cette catégorie professionnelle.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des difficultés structurelles que connaît l'élevage ovin français, lesquelles justifient entièrement l'attention portée au secteur. Il ne saurait rester indifférent face à la baisse de production nationale qui engendre directement un accroissement des importations. La baisse des effectifs éligibles à la prime compensatrice ovine (PCO) est le reflet direct de la diminution de cette production. Le ministre de l'agriculture et de la pêche entretient un dialogue étroit avec les représentants professionnels du secteur, afin d'analyser avec eux, non seulement les difficultés persistantes de la filière, mais également les voies que pourrait ouvrir une négociation européenne de l'organisation commune de marché (OCM) des viandes ovines et caprines. Cette organisation commune de marché est une des clés fondamentales de l'avenir de l'élevage ovin. Le débat est ouvert sur une évolution prochaine de la réglementation communautaire. En vigueur depuis vingt ans, elle ne peut rester figée sans tenir compte ni des réformes qu'ont connu les autres secteurs agricoles, ni de l'évolution de la production et du niveau de vie des producteurs au cours de cette période. Un rapport d'évaluation du fonctionnement de cette OCM a été remis à la Commission, à laquelle il appartient maintenant de formuler des propositions. Le Gouvernement a rappelé solennellement sa détermination à agir pour faire évoluer l'OCM. Cependant, il convient de mesurer les difficultés que présentera la négociation portant sur une révision des mécanismes communautaires de soutien, alors même que de nombreux Etats membres de l'Union européenne ne partagent pas nos préoccupations ou nos appréciations des mesures nécessaires. Au niveau national, le ministre de l'agriculture et de la pêche a mis en place un plan d'action en faveur de l'élevage ovin, destiné à pérenniser et redynamiser cet élevage. Ce plan d'action a pour objectif d'offrir de réelles perspectives d'avenir aux éleveurs, et de permettre la juste reconnaissance de la contribution de cet élevage, au regard des fonctions qu'il assure en terme économique, mais également en termes territorial, social ou environnemental,

dans notre pays. De surcroît, le ministre de l'agriculture et de la pêche a annoncé, le 24 octobre dernier, aux organisations professionnelles, qu'un appui spécifique sera mis en place, afin de donner la capacité aux exploitants représentant l'avenir du secteur de passer un cap difficile, et de s'engager de manière constructive dans les actions du plan ovin. Cette aide doit s'appuyer sur une démarche de progrès, dans laquelle les exploitants s'engagent à améliorer leurs pratiques, principalement en ce qui concerne l'identification des animaux et la traçabilité. Enfin, plusieurs actions ont été engagées pour faciliter et encourager l'adhésion des éleveurs ovins à la démarche des contrats territoriaux d'exploitation (CTE). Celle-ci constitue, en effet, un outil privilégié de la mise en oeuvre du Plan national de développement rural cofinancé par l'Union européenne. Un cadre national de contrat, dédié à la filière ovine, a été élaboré en 2000. Le résultat en est encourageant puisque plus de 12 % des dossiers CTE, signés ou examinés en commission départementale d'orientation agricole (CDOA), relèvent de la filière ovine. Enfin, pour permettre le maintien de ces élevages en zone difficile, une adaptation de l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) a été demandée à la Commission, afin de prendre en compte le pâturage des ovins, en majorant, sous certaines conditions, le montant de la prime versée par hectare.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59981

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 avril 2001, page 2190

Réponse publiée le : 4 juin 2001, page 3238